

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

Décision n° N 2012-13 du 7 mai 2012 portant cessation de fonctions de la personne responsable intérimaire à l'Établissement français du sang

NOR : ETSK1230328S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-2, R. 1222-8 et R. 1222-9-1 à R. 1222-9-4 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2012 portant nomination du président par intérim de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision n° N 2010-17 du président de l'Établissement français du sang en date du 9 juin 2010 désignant Mme Dominique LEGRAND en qualité de personne responsable intérimaire de l'Établissement français du sang à compter du 14 juin 2010,

Décide :

Article 1^{er}

Il est mis fin aux fonctions de personne responsable intérimaire exercées par Mme Dominique LEGRAND à compter du 1^{er} juin 2012.

Article 2

L'article 2 de la décision n° N 2010-17 du 9 juin 2010 susvisée est abrogé.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et sera notifiée au directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 7 mai 2012.

*Le président par intérim
de l'Établissement français du sang,*
PR P. TIBERGHEN